

Amélioration de la race chevaline : rapport du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale en date du 1er juillet 1868

Autor(en): **Dubs, J. / Schiess**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **13 (1868)**

Heft (20): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347482>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 10 Octobre 1868.

Supplément au n° 20 de la Revue.

SOMMAIRE. — Amélioration de la race chevaline. — Emploi du crédit extraordinaire fédéral. — Artillerie Mattei. — Le fort des Rousses jugé par les Prussiens. — Nouvelles et chronique.

AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

(Rapport du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale en date du 1^{er} juillet 1868.)

Tit.,

Après avoir pris connaissance de notre message du 22 novembre 1867, concernant l'amélioration de la race chevaline suisse, l'Assemblée fédérale nous a invités, par décision du 19 décembre de la même année :

« A nous mettre en rapport avec les gouvernements cantonaux en vue d'obtenir une entente sur les questions suivantes :

« a) Si les cantons veulent donner le concours nécessaire pour que par les moyens que fournirait la Confédération on atteigne le but poursuivi relativement à l'amélioration de la race chevaline ;

« b) De quelle manière on pourrait obtenir ce concours d'une façon durable. »

Vous avez ajouté à cette décision l'invitation de vous présenter dans la prochaine session d'été notre rapport sur nos démarches et nos propositions relativement à cet objet.

Au moment où nous étions sur le point d'entamer les négociations avec les cantons dans le sens ci-dessus indiqué, nous avons dû nous convaincre qu'il n'était guère possible d'atteindre notre but en leur adressant une demande restant dans les généralités. Pour obtenir un résultat pratique, il était nécessaire de présenter aux cantons un programme positif sur le mode à suivre pour l'amélioration de la race

chevaline, sur les principes d'après lesquels la Confédération prêterait son concours à l'œuvre projetée, sur la nature même de ce concours et sur les obligations qui devaient incomber aux gouvernements cantonaux, et de leur fournir ainsi une base solide pour les rapports qu'ils avaient à nous transmettre.

Une commission consultative convoquée par notre Département de l'Intérieur partagea cette manière de voir. Cette commission se composait de MM. Aepli, député au Conseil des Etats pour le canton de St-Gall; Wehrli, colonel, à Zurich; Karlen, conseiller national; Zangger, conseiller national; Estoppey, de Lausanne, député au Conseil des Etats; Von Arx, de Soleure, conseiller national, et Hallauer, de Schaffhouse, député au Conseil des Etats. Après une mûre délibération elle adopta le programme suivant :

« La Confédération est prête à seconder les cantons dans les efforts qu'ils feront pour améliorer la race chevaline suisse.

« Ces efforts auront pour but d'acclimater en Suisse une race de chevaux qui réponde aux conditions particulières dans lesquelles se trouve le pays et d'améliorer graduellement les races indigènes par le croisement.

« A cet effet on achètera et on importera annuellement, pendant un certain nombre d'années, une certaine quantité d'animaux reproducteurs tant étalons que juments possédant les qualités nécessaires à cet égard.

« Lors de ces achats, la préférence sera donnée aux chevaux anglais demi-sang. La Confédération se charge d'acheter des chevaux, en raison des demandes qui lui seront transmises par les cantons, et les leur cèdera à 30 % au-dessous du prix d'achat.

« La répartition des animaux reproducteurs entre les cantons qui en auront demandé l'acquisition aura lieu d'abord de gré à gré; si l'on ne peut parvenir à une entente, cette répartition se fera par voie d'enchères ou par le tirage au sort.

« Pour le cas où les demandes excèderaient le crédit alloué par l'Assemblée fédérale, il sera fait une réduction convenable.

« Le canton qui demande à acquérir des chevaux achetés par la Confédération doit s'engager à affecter à l'amélioration de la race chevaline sur son territoire une somme équivalente à celle dont la Confédération fait le sacrifice en lui cédant à prix réduit ces animaux reproducteurs. Ce concours pécuniaire des cantons peut consister soit dans l'achat qu'ils feraient de chevaux de la même race que ceux fournis par la Confédération, soit dans une réduction équivalente en faveur des éleveurs, soit par des primes, soit par toute autre mesure convenable.

« Les cantons prendront en outre vis-à-vis de la Confédération l'obligation d'aviser :

« A ce que les animaux reproducteurs soient employés au moins pendant six ans à la reproduction ;

« A ce que les juments importées ne soient saillies que par des étalons importés et que les juments du pays ayant des vices héréditaires ne soient pas admises à la saillie ;

« A ce que ces animaux soient bien soignés et bien nourris par les éleveurs et qu'ils ne soient pas fatigués par des travaux pénibles ni épuisés par une monte trop fréquente ;

« A ce que les éleveurs tiennent des contrôles généalogiques d'après lesquels on pourra connaître l'usage qu'on a fait de ces animaux et apprécier les résultats obtenus.

« Les cantons devront donner connaissance au Conseil fédéral des mesures qu'ils auront prises en vue de remplir leurs engagements et lui faire rapport dans des intervalles de temps convenables sur l'état de l'éducation de la race chevaline, ainsi que sur les résultats qui auront été obtenus par ce nouveau procédé. »

Nous donnâmes notre approbation à ce programme, qui se trouvait conforme aux idées émises soit dans notre rapport du 22 novembre, soit dans les Chambres fédérales et, par circulaire du 6 mars dernier, nous invitâmes tous les cantons à se prononcer sur les questions suivantes :

1^o Etes-vous disposés à participer sur la base de ce programme aux mesures projetées en vue d'améliorer la race chevaline ? Et, en cas d'affirmative,

2^o En quoi votre canton fera-t-il consister la coopération pécuniaire prévue par le programme ?

3^o Pour combien d'animaux reproducteurs (en indiquant séparément les étalons et les juments) votre canton voudra-t-il souscrire ?

Tous les cantons ont répondu, sauf Uri ; on peut résumer comme suit leurs manières de voir :

Zurich se déclare prêt à participer aux mesures à prendre pour l'amélioration de la race chevaline sur les bases du programme. La coopération financière du canton consistera soit dans la différence entre le prix de vente et le prix d'achat, soit en des primes données aux éleveurs.

On s'inscrit pour 1 étalon et 3 à 4 juments.

Berne présente ses sentiments de gratitude pour l'intervention de la Confédération dans une œuvre que l'initiative des cantons parviendrait difficilement à mener à bonne fin, et annonce sa participation sur la base du programme. La coopération financière du canton de

Berne consiste dans les sacrifices faits pour les primes, auxquelles on consacre 20,000 fr. par année.

Berne s'inscrit pour 3 étalons et 6 juments, en demandant qu'à l'occasion de l'achat de ces animaux reproducteurs on ait égard aux conditions particulières dans lesquelles se trouve le canton relativement aux races de chevaux indigènes.

Lucerne accepte le programme, s'engage à une coopération égale à celle de la Confédération et s'inscrit pour 2 étalons et 3 juments destinés à être élevés dans la maison de force.

Schwytz refuse.

Unterwald-le-Haut refuse.

Unterwald-le-Bas remercie la Confédération pour sa coopération, accepte les obligations que lui impose le programme, demande un cheval anglais demi-sang et promet de participer aux sacrifices par une nouvelle réduction de 30 % sur le prix d'achat.

Glaris refuse parce qu'on a presque entièrement renoncé, dans ce canton, à l'élève des chevaux.

Zoug ne peut pas non plus participer à l'œuvre projetée.

Fribourg remercie la Confédération pour son intervention, se charge des obligations résultant du programme et s'inscrit pour 3 étalons en donnant la préférence à la race danoise ou à la race du nord de l'Allemagne. La coopération financière du canton consistera en un rabais de 3 % sur le prix d'achat et en des primes auxquelles une somme de 3000 fr. est consacrée.

Soleure se déclare prêt à participer aux efforts communs sur la base du programme. Sa participation financière consistera soit en une contribution aux frais d'achat des animaux reproducteurs, soit en des inspections annuelles dans lesquelles on donne des primes pouvant s'élever jusqu'à 300 fr. pour les animaux vraiment remarquables. Ce canton s'inscrit pour 2 étalons et 7 juments de couleur brune.

Bâte-Ville refuse pour le moment.

Bâle-Campagne participera à l'entreprise commune dans le sens du programme. Il demande 2 étalons et 6 juments. Quant à la coopération financière il prendra les engagements qu'indique le programme, mais il ne peut pas désigner d'une manière positive la forme sous laquelle cette coopération sera décidée par le canton.

Schaffhouse est d'accord sur les bases du programme; ce canton agit depuis longtemps d'après ces bases et il obtient d'excellents résultats de son intervention dans l'élève de la race chevaline. Il entretient, à ses frais, deux étalons anglais demi-sang et il s'inscrit pour

un autre étalon, pour l'acquisition duquel le crédit nécessaire sera demandé au Grand Conseil.

Appenzell (Rhôdes extérieures) n'est pas en mesure cette année de participer à cette œuvre.

Appenzell (Rhôdes intérieures) refuse. Le Grand Conseil a supprimé les primes accordées précédemment pour l'élève de la race chevaline; du reste, on possède assez de chevaux dans ce demi-canton, et il est douteux que l'augmentation de leur nombre soit désirable pour le pays.

St-Gall adhère et souscrit pour un étalon et quatre juments anglais demi-sang. Ceux qui se chargeront de ces animaux reproducteurs recommandent que lors de l'acquisition on ait égard non seulement aux qualités ordinaires se rapportant à l'âge, à la conformation et à la race du cheval, mais encore à la couleur du poil. La participation financière de ce canton consiste, d'une part, en un nouveau rabais de 20 % sur le prix d'achat et, d'autre part, en primes équivalant au 10 %.

Le canton des *Grisons* est disposé à adhérer au programme pour l'amélioration de la race chevaline; il s'inscrit pour 3 étalons et consacre à l'œuvre une somme de 3000 fr.

Argovie s'associe à l'entreprise sur la base du programme, consacre à cet effet une somme de 20,000 fr. pour les années 1868 et 1869, et s'inscrit pour 4 à 5 étalons et 10 à 15 juments.

Thurgovie participera à l'œuvre dans la mesure fixée par le programme. Ce canton s'inscrit pour 1 étalon et 4 juments. Ses sacrifices financiers consistent dans le fait qu'il achètera en outre 1 étalon et 4 juments, qu'il remettra à des éleveurs avec un rabais de 30 % sur le prix d'achat. Un crédit de 5000 fr. a été voté pour ces acquisitions et pour des primes à répartir.

Tessin refuse, les conditions dans lesquelles se trouve ce canton n'étant pas favorables à l'élève des chevaux.

Vaud adhère au programme, qui est d'ailleurs conforme à la pratique suivie dans ce canton et dont on a obtenu de bons résultats. Il s'inscrit pour 2 étalons et 4 juments et s'engage à coopérer financièrement à l'œuvre en faisant aux éleveurs un nouveau rabais sur le prix des animaux qu'il leur livrera et en établissant des primes.

Valais se déclare prêt à contribuer à l'entreprise sur les bases du programme. Il accepte les obligations y relatives et s'inscrit pour un étalon de la race navarine à lui fournir chaque année, cette race, qui se trouve principalement dans la plaine de Tarbes, en France, étant plus que le demi-sang anglais propre à améliorer la race indi-

gène. La participation financière de ce canton est assurée en principe, mais on ne dit pas en quoi elle consistera.

Neuchâtel refuse pour l'année 1868, mais demande des communications ultérieures pour 1869.

Genève répond que le canton achète chaque année un certain nombre de chevaux dans l'intérieur de la Suisse et s'intéresse vivement à tout ce qui se fait en vue de l'amélioration de la race chevaline; mais qu'il ne peut y participer directement, parce qu'il ne réunit pas les conditions nécessaires pour l'élève des chevaux.

Ces réponses des cantons ne permettent pas de douter que la pensée d'une sérieuse coopération de la Confédération, des cantons et des particuliers en vue d'améliorer la race chevaline suisse dans toutes les parties de la Suisse où il peut être question de l'élève des chevaux, a été accueillie avec une vive satisfaction et chaudement appuyée.

Quatorze cantons, représentant la plus grande partie du territoire suisse, se déclarent prêts à prêter leur concours à l'œuvre projetée, et cela sur les bases du programme qui leur a été présenté. Ils s'engagent à fournir les subsides nécessaires et à donner les garanties qu'on leur réclame au point de vue administratif. Les demandes d'animaux reproducteurs se sont élevées à un chiffre supérieur à celui que nous avons prévu d'abord; elles nécessitent l'acquisition et l'importation de 28 à 29 étalons et de 47 à 53 juments.

Il s'agit donc ici d'un objet qui touche aux intérêts généraux de la Suisse et à propos duquel il y a lieu d'invoquer les dispositions de l'article 21 de la constitution fédérale.

L'adhésion donnée au programme par tous les cantons qui se proposent de participer à l'entreprise nous est un sûr garant que la haute Assemblée fédérale approuvera les principes que nous lui proposons.

Nous partons du point de vue que l'élève des chevaux est et doit rester une affaire rentrant dans le domaine de l'activité privée et que la coopération de la Confédération et des cantons ne doit avoir pour objet que de rendre possibles des améliorations qu'on ne saurait obtenir sans ce concours, comme le prouve l'expérience, et de créer chez les particuliers une action commune à défaut de laquelle on ne peut espérer aucun progrès réel. Nous avons cherché à montrer dans notre rapport du 22 novembre dernier en quoi l'amélioration de la race chevaline se lie aux intérêts généraux du pays, de sorte que nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur ce sujet.

D'après le projet qui vous est présenté, la Confédération ne s'engage qu'à procurer les animaux reproducteurs qu'il s'agit d'importer

en Suisse, à les céder aux cantons avec un rabais de 30 % sur le prix d'achat, en s'en tenant à cet égard aux principes du programme et aux demandes des gouvernements cantonaux, et à veiller à ce que les cantons restent fidèles aux engagements qu'ils ont pris.

Quant à l'achat des animaux reproducteurs, il sera fait par des personnes expertes que le Conseil fédéral désignera après avoir demandé aux cantons intéressés leur préavis, et qui recevront des instructions dans le sens de l'intérêt général et des désirs spéciaux formulés par les cantons.

En ce qui concerne la vente des animaux reproducteurs aux cantons, nous avons fait espérer à ces derniers qu'il leur serait fait par la Confédération un rabais de 30 % sur le prix d'achat. Il va sans dire qu'on fera calculer par des personnes compétentes le prix d'achat de chacun des animaux d'après la somme qu'on aura dû payer pour l'ensemble. En admettant le rabais de 30 % nous restons dans les termes de la partie de notre précédent rapport, qui indiquait les sacrifices que la Confédération serait appelée à faire. Ce rabais peut être considéré comme suffisant et comme établissant, d'après les circonstances, une juste mesure pour la participation fédérale.

Si l'on devait acheter et revendre les 28 étalons et les 47 juments demandés par les cantons, on aurait à payer pour cette année une subvention totale de 84,300 fr., en admettant un prix moyen de 5000 fr. pour un étalon et de 3000 fr. pour une jument et un rabais de 30 % sur ce prix. Il s'agirait donc de dépenser 24,000 fr. de plus que nous ne l'avions prévu dans notre précédent message. Quels que soient les motifs qui pourraient engager à profiter des bonnes dispositions des cantons, nous croyons devoir maintenir le chiffre de 60,000 fr. que nous avons proposé pour cette année. Il en résultera nécessairement une réduction importante du nombre des animaux reproducteurs à acquérir et à céder aux cantons, mais il sera déjà fort difficile de se procurer ces animaux si l'on ne veut prendre que d'excellents sujets et l'on doit éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourrait tendre à augmenter la quantité aux dépens de la qualité. Du reste, les cantons sont déjà avisés par le programme qu'au cas où l'Assemblée fédérale n'accorderait pas un crédit qui permette de satisfaire à toutes les demandes d'animaux reproducteurs on opérerait une réduction proportionnelle.

Enfin, quant aux engagements pris par les cantons et au sujet desquels la Confédération aura à réclamer des garanties, ils consistent soit dans une participation financière, soit dans les mesures qui pourront assurer que l'amélioration de la race chevaline sera entreprise d'une manière rationnelle.

On impose aux cantons un minimum de participation financière égal aux sacrifices que fera la Confédération en cédant au rabais les animaux reproducteurs dont elle aura fait l'acquisition. Tous les cantons qui ont adhéré ont en même temps annoncé qu'ils concourraient financièrement à l'œuvre et la plupart d'entre eux ont même indiqué les mesures qu'ils prendraient à cet effet. Le plus grand nombre des cantons intéressés se sont déclarés prêts à faire des sacrifices plus considérables même que ceux qu'occasionneraient à la Confédération l'achat et la revente des animaux reproducteurs pour lesquels ils ont souscrit, et il est certain que la coopération financière de la Confédération, des cantons et des particuliers, d'après les bases du programme, ne tardera pas à avoir pour résultat une amélioration notable de la race chevaline dans notre pays.

Il faut évidemment pour cela que les acquéreurs des animaux reproducteurs achetés à l'étranger soient tenus de se conformer strictement aux prescriptions des gouvernements cantonaux quant au choix des juments de race indigène destinées au croisement. Cela sera d'autant plus facile que le programme ne réclame que ce qui est indispensable. Les cantons communiqueront au Conseil fédéral leurs règlements et ordonnances à cet égard, et les inspections de chevaux, petites ou grandes, fourniront, du reste, l'occasion de s'assurer de l'efficacité des mesures qui auront été prises et du résultat qu'on aura obtenu.

Nous pensons que l'Assemblée fédérale verra dans les réponses des cantons une garantie suffisante de la réussite de l'œuvre pour laquelle la Confédération est appelée à faire des sacrifices et, nous en référant à notre rapport du 22 novembre 1867, nous avons l'honneur de vous présenter le projet d'arrêté dont suit la teneur.

Veillez agréer, tit., l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 1^{er} juillet 1868.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération :

Dr J. DUBS.

Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les rapports du Conseil fédéral du 22 novembre 1867 et du 1^{er} juillet 1868,

arrête :

Art. 1^{er}. Le Conseil fédéral est autorisé à acheter à l'étranger un certain nombre de chevaux reproducteurs qui soient propres à l'amélioration de la race chevaline suisse.

Art. 2. Lors de ces achats on donnera la préférence au cheval de race anglaise demi-sang.

Art. 3. Les chevaux reproducteurs importés seront vendus dans les diverses contrées de la Suisse en ayant égard aux qualités qui rendent ces animaux particulièrement propres à l'amélioration des races et espèces suisses desdites contrées.

Art. 4. La vente doit avoir lieu sous des conditions de nature à garantir que les animaux reproducteurs seront utilisés en vue de l'amélioration de la race chevaline.

Art. 5. Cette vente se fera aux gouvernements cantonaux dans la mesure de leurs demandes et avec un rabais de 30 % sur le prix d'achat.

Art. 6. Afin de faire face aux pertes à prévoir sur les premiers achats il est alloué pour l'année 1868 un crédit de fr. 60,000.

Art. 7. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.



RAPPORT DU CONSEIL FÉDÉRAL

A LA HAUTE ASSEMBLÉE FÉDÉRALE, CONCERNANT L'EMPLOI DU CRÉDIT EXTRAORDINAIRE DE 12 MILLIONS VOTÉ POUR L'ARMEMENT.

(Du 10 juillet 1868.)

Tit. — Par le postulat du 19 décembre 1867, le Conseil fédéral a été invité « à présenter un budget supplémentaire pour 1868 avec « rapport à l'appui pour l'emploi de l'emprunt de 12 millions de « francs et à joindre à l'avenir un budget semblable au projet de « budget pour l'exercice ordinaire. »

Conformément à cette invitation nous donnerons préalablement un petit aperçu des sommes de cet emprunt qui ont déjà été employées jusqu'au milieu du mois de juin écoulé.

Le crédit alloué pour l'armement extraordinaire était de
fr. 12,215,830 —

Savoir :

a) Pour l'artillerie (établissement soit transformation des pièces de campagne et de position de gros calibre ainsi que leurs munitions)	» 1,474,480 —
b) Transformation soit achat de fusils se chargeant par la culasse	» 10,741,350 —
	<hr/>
Somme égale,	fr. 12,215,830 —

Jusqu'au milieu de juin de l'année courante il a été dépensé fr. 195,881.57 du crédit destiné à l'artillerie ; la transformation des pièces étant maintenant terminée, une partie du crédit restant sera encore

dépensée cette année, pour fabrication de munitions. On peut dès maintenant prévoir que le crédit ne sera dépassé dans aucun cas.

Quant aux dépenses faites pour les fusils elles se montaient au 1^{er} janvier 1868 à fr. 3,298,674 12
auxquels vinrent s'ajouter jusqu'à mi-juin 1868 » 1,076,866 72

Dépenses totales au milieu de juin, fr. 4,375,540 84

Dans ce chiffre sont comprises les dépenses principales suivantes :

a. *Continuation de la fabrication des fusils modèle de 1863.*

La fabrication de ces fusils ne pouvait pas encore être interrompue au moment de l'arrêté sur la transformation des fusils en armes se chargeant par la culasse, attendu que l'on devait avoir égard aux contrats conclus et que dans l'intérêt de l'armement même du pays il était en quelque sorte nécessaire de la continuer jusqu'au moment où commencerait la fabrication des nouveaux fusils. Comme la marche de la fabrication n'a pas été arrêtée et que dans un temps relativement court, nous avons reçu une quantité importante de très bons fusils à chargement par la culasse, la grande production de fusils modèle de 1863 ne peut pas être envisagée comme une circonstance fâcheuse, mais au contraire comme un avantage réel. Depuis que le crédit actuel a été ouvert et jusqu'au milieu de juin de l'année courante environ 23,500 fusils ont été établis et portés au compte de ce crédit; ces fusils ont été fabriqués avec la culasse à chambre et les accessoires au complet et, après que le système du fusil se chargeant par la culasse eut été définitivement fixé, en partie sans la culasse de chambre et en supprimant les accessoires qui n'étaient plus nécessaires.

Outre l'achèvement de ces fusils on a préparé des parties détachées de l'arme, en sorte qu'il existe encore aujourd'hui un certain nombre de parties séparées, non montées et qui se trouvent à différents degrés de fabrication. Le Département ayant maintenant fixé le nombre des fusils à établir, il ne sera plus fabriqué d'autres parties détachées que celles qui existent actuellement et avec lesquelles on montera le plus de fusils possible; le reste de ces parties détachées sera magasiné pour servir comme pièces de remplacement dans les réparations.

b. *Transformation des fusils de grand et de petit calibre en fusils se chargeant par la culasse.*

D'après les conventions les culasses mobiles en fer forgé et recuit reviennent pour le grand calibre à fr. 2 19
» » petit » » » 1 89

L'achèvement des culasses et leur emplacement aux deux espèces de fusils coûtent fr. 15 80.

L'état de la fabrication à la fin de juin était le suivant :

Fusils de petit calibre.

Carabines	1,282	
Fusils de chasseurs	1,813	
Fusils d'infanterie modèle de 1863 .	<u>12,304</u>	
		15,399
Fusils de grand calibre		<u>22,688</u>
	Total, 38,087 fusils.	

Plus une grande quantité de parties détachées terminées à tous les degrés de fabrication.

Dans le mois de juin seul il a été transformé :

petit calibre	5483
grand »	<u>9289</u>
	14,772

c. Achat de fusils Peabody.

Les dépenses totales faites pour l'achat en Amérique de 15,000 fusils Peabody, y compris les frais de transport et de contrôle, se montent à fr. 1,360,805.61. Le fusil (sans la bayonnette) revient ainsi à fr. 91.03. Tous les détails sont contenus dans les pièces justificatives annexées.

d. Divers.

D'autres dépenses ont été occasionnées par la continuation des essais pour l'établissement d'un fusil à répétition ou de pièces détachées de ce fusil, par l'achat de fusils et de modèles pour ces essais, par les primes accordées aux inventeurs des systèmes de transformation et du nouveau fusil, par le contrôle, les frais de transport, etc.

Un état détaillé des dépenses mentionnées sous litt. a. — d. est joint aux actes. Nous nous permettons de vous y renvoyer pour ne pas faire ici de répétition.

La dépense totale de fr. 4,375,440 84
faite jusqu'ici sur le crédit alloué pour les fusils sera, du reste, réduite par le tiers du prix d'achat que les cantons devront bonifier pour au moins 35,000 fusils qui se trouvent encore en partie dans les dé-

A transporter, fr. 4,375,440 84

	Transport, fr. 4,375,440 84
pôts fédéraux et en partie compris dans la fabrication, ce qui fera, à raison de fr. 26 67 par fusil	
une rentrée de	» 933,450 —
Il n'y a donc en réalité qu'une somme de	fr. 3,441,990 84
dépensée sur le crédit de	» 10,741,350 —
voté pour les fusils, ensorte qu'il reste encore disponible une somme d'environ	fr. 7,299,359 16

Quant à la question de savoir quelles seront encore les dépenses à faire pendant l'année courante, sur le restant du crédit ci-dessus, nous pouvons, avec assez de certitude, les fixer comme suit :

- a) L'achèvement complet de la fabrication des fusils modèles de 1863;
- b) L'achèvement complet de la transformation des fusils en fusils se chargeant par la culasse;
- c) L'achat d'une partie des munitions;
- d) Les frais de contrôle et
- e) Une partie des dépenses à faire pour le fusil à répétition.

Autant qu'il est possible de le faire d'après un projet de budget, chacune de ces dépenses peut être établie comme suit :

Litt. a. Le nombre des fusils à compléter au moyen des pièces séparées existantes a été fixé à 4875, c'est pourquoi il restera à payer l'achèvement d'environ 11,500 fusils, ce qui à fr. 68 50 par fusil fait une somme de fr. 787,750

achèvement de 22,000 fusils établis sans culasse à chambre et ainsi transformés, déduction faite de 3,224 déjà payés, à fr. 5 la pièce	» 90,380	
		fr. 878,130

Litt. b. Le chiffre des fusils à transformer est le suivant :

1. Fusils de grand calibre 52,000

Quoiqu'il y ait encore dans les cantons un plus grand nombre de fusils de grand calibre en état d'être transformés, on s'en tiendra pour le moment au chiffre ci-dessus indiqué.

2. Fusils de petit calibre :

Carabines environ	8,000	
Fusils de chasseurs environ	12,000	
Fusils d'infanterie modèle de 1863	55,000	
		<u>75,000</u>

A transporter, Total	127,000	fr. 878,130
--------------------------------	---------	-------------

Transport, Total . . .	127,000	fr.	878,130
Les frais de transformation d'environ . . .	23,365		
fusils, étant compris dans la somme ci-dessus mentionnée de fr. 4,375,440, il restera	<hr/>		
ainsi environ	103,635		
fusils à transformer, ce qui à fr. 15 80 par fusil fait une dépense de		»	1,637,433

Il faut encore ajouter à cette somme l'achat supplémentaire qui doit avoir lieu de

3,000 culasses mobiles brutes de grand calibre à fr. 2 19	»	6,570
15,000 » » » petit » » » 1 89	»	28,350
47,000 extracteurs de réserve » » - 40	»	18,400
59,000 broches percutantes » » - 30	»	17,700

Litt. c. L'achat de munitions de réserve qui sera fait dans le courant de cette année pour 30,000 fusils environ, sera porté au compte du crédit actuel, ce qui, déduction faite de la valeur de l'ancienne munition, à fr. 8, fait » 240,000

Litt. d. Frais de contrôle pour le second semestre » 40,000

Litt. e. On a commandé jusqu'à présent pour le fusil à répétition 50,000 canons qui reviennent à fr. 4 — 4 50. L'achèvement des canons, qui peut commencer de suite, une partie en ayant déjà été livrée, revient à environ fr. 7 la pièce, ensorte qu'une dépense de sera prévue pour les fusils à répétition pendant l'année courante. » 555,000

Dépenses prévues du milieu de juin à la fin de l'année 1868

 fr. 3,421,583

Lorsque ces dépenses auront été couvertes, il faudrait encore pour continuer la fabrication des fusils à répétition, pour l'armement de la cavalerie et pour la fabrication de toute la munition de réserve une somme de fr. 3,876,776 16 sur l'emploi de laquelle nous aurons l'honneur de vous soumettre, conformément à votre invitation, un projet spécial en même temps que le budget ordinaire.

En raison de la circonstance qu'à la fin de l'année nous aurons avec les fusils transformés et les fusils Peabody environ 142,000 fusils à chargement par la culasse, dont 90,000 de petit calibre unique, nous n'avons pour le moment prévu qu'un achat de 80,000 fusils à répétition, vu que ce chiffre suffit pour compléter de telle sorte notre armement qu'on pourra aussi munir la landwehr de fusils de petit calibre unique.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous renouveler l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Berne, le 10 juillet 1868.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération :

Dr J. DUBS.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

ARTILLERIE MATTEI.

Sur cette nouvelle artillerie de campagne italienne due au colonel Mattei et au major Rossi l'*Esercito* donne, en date de Foiano, 26 septembre, les renseignements suivants :

« Les journaux militaires se sont occupés avec beaucoup d'intérêt de la nouvelle artillerie Mattei expérimentée avec plein succès à notre camp, et au moyen de laquelle l'artillerie italienne obtiendra sans conteste le premier rang parmi les artilleries de l'Europe.

« Quelques-uns des journaux sus-indiqués étant tombés à cet égard dans quelques inexactitudes je vous prierai d'accueillir ces lignes tendant à préciser la question de fait et à prévenir des appréciations erronées.

« Comme vous le savez deux $\frac{1}{2}$ batteries se sont présentées au camp de Foiano, une à 4 chevaux et une à 2 chevaux par pièce.

« A la vérité la batterie à 2 chevaux devrait plus proprement s'appeler à 3 chevaux, attendu qu'il y en a un de renfort et une réserve du dixième du nombre total des chevaux. Le doute portait seulement sur la situation à donner dans la batterie à ce 3^{me} cheval. Le problème fut résolu comme suit : La pièce et le caisson furent considérés comme une seule chose, de sorte qu'avec le cheval de renfort de la pièce et celui du caisson, et la réserve du dixième, on put affecter à chaque élément, pièce et caisson, le nombre de 3 chevaux, outre celui du chef de pièce qui fait 4. En revanche un seul cheval de réserve fut laissé aux batteries de réserve.

« Chaque cheval porte naturellement un servant dans le but de donner une plus grande mobilité à la batterie ; en outre il sont équipés pour pouvoir renforcer et remplacer à volonté. Voilà ce qui en est quant à la $\frac{1}{2}$ batterie improprement appelée à 2 chevaux ; pour celle à 4 chevaux elle n'a que son dixième de réserve. Inutile d'ajouter que ces deux demi-batteries, quoique de construction identique, avaient un poids différent, l'une portant un approvisionnement de 52 coups et l'autre de 64.

« On note, dans la $\frac{1}{2}$ batterie à 2 chevaux, que ceux-ci ne suffisent pas à la longue pour leur lourde charge, attendu qu'il n'ont jamais un moment de repos ; il y a en outre des complications à ce mélange de servants à pied et à cheval ;